

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Succès et réorganisation de la police neuchâteloise à l'été 2009

La chancellerie d'Etat communique :

La loi sur la police unique entrée en vigueur en septembre 2007 est un succès ! En 2009, 28 communes seront associées et près de 80 policiers auront été transférés à la police neuchâteloise pour un service publique de qualité en matière de sécurité. Les premières analyses confirment que les objectifs d'économie de 10% des coûts de la sécurité publique sont en voie réalisation. Pour être durable, ce succès nécessite une réorganisation de la police basée sur les prestations cantonales ainsi qu'un regroupement des moyens de conduite autour du commandant de la police neuchâteloise. Le nouvel organigramme, dont l'introduction est prévue pour le 1^{er} juillet 2009, fait l'objet d'un projet de modification de la Loi sur la police. Un rapport dans ce sens sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil en janvier 2009.

Une belle avancée et des objectifs atteints

En 2009, le canton honorera 27 contrats de prestations et une convention avec les communes. Depuis le 1^{er} janvier 2007, quelque 63 agents ont été transférés à la police neuchâteloise – 16 les rejoindront en 2009.

L'introduction de la police unique concrétise la volonté du Conseil d'Etat d'adapter ses structures aux contraintes financières des collectivités publiques neuchâteloises tout en assurant dans le domaine de la sécurité un service public de qualité pour chaque habitante et habitant du canton. La diminution planifiée du nombre total de policiers, amorcée dès 2006, se traduit par une réduction substantielle des coûts nets de la sécurité publique pour le canton et les communes. Avec 6% d'économies déjà réalisées à mi-parcours en 2007 par rapport à l'année 2005, l'objectif final de 10% d'économie au minimum est à portée de main.

Mais pour être durable, ce succès nécessite des adaptations structurelles.

Réorganisation de la gendarmerie cantonale en quatre centres de responsabilité cantonale

L'organisation actuelle de la gendarmerie est basée sur un commandement propre et une répartition principalement territoriale de son dispositif d'intervention d'urgence. Il en résulte un manque de souplesse qui pénalise l'efficacité de la police, notamment dans le cadre de ses nouvelles missions en matière de sécurité de proximité et de maintien de l'ordre. Après 18 mois de réflexion menée par groupe de travail interne à la police, il a proposé de réorganiser la gendarmerie en quatre centres de responsabilité cantonale.

Le nouvel organigramme de la police comprendra ainsi cinq unités directement rattachées au commandant de la police neuchâteloise : la police judiciaire, police-secours, la police de proximité, la police de la circulation et la police mobile. Les moyens de conduite seront regroupés autour du commandant selon quatre axes : planification et information, renseignement et opérations, administration et gestion ainsi que ressources humaines. Le poste de commandant de gendarmerie est ainsi fusionné avec celui de commandant de la police.

Afin de permettre la mise en place progressive de ces nouvelles structures dès le 1^{er} juillet 2009, date à laquelle l'actuel commandant de la gendarmerie prendra sa retraite, un projet de modification de la loi sur la police du 20 février 2007 sera donc soumis au Grand Conseil en janvier 2009.

Une réforme nécessaire

Le Conseil d'Etat est convaincu que cette réforme est nécessaire pour asseoir le succès de l'introduction de la police unique. Elle donne les moyens à la police de fournir aux communes les prestations attendues en matière de police de proximité sans toucher ni à leur autonomie, ni à la répartition canton-communes des responsabilités et des charges. Elle garantit des prestations de sécurité de qualité pour tous, dans le cadre des exigences budgétaires et des objectifs d'économie.

- **Retrouvez le rapport concernant le projet de révision de la Loi sur la police neuchâteloise sous la rubrique Grand Conseil>Ordres du jour et rapports en cliquant sur le lien suivant :**

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=1702>
(sous session 27 et 28 janvier 2009)

Neuchâtel, le 11 décembre 2008